



OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN CREMATORIUM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-127 du conseil municipal de Château-Thierry du 12 novembre 2020 approuvant le choix d'un mode de gestion déléguée pour la création et l'exploitation du crématorium de Château-Thierry,

Vu la délibération n°2021-110 du conseil municipal de Château-Thierry du 25 novembre 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation du crématorium de Château-Thierry,

Vu la décision n°E23000005/80 du 18 janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Madame Cathy Lemoine, en qualité de commissaire enquêteuse,

Vu la décision de la DREAL Hauts de France du 1er mars 2022 décidant au cas par cas de soumettre le projet de création de crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact,

Vu la demande d'autorisation de création du crématorium de Château-Thierry présentée le 8 décembre 2022 par la Société du Crématorium de Château-Thierry auprès de la préfecture de l'Aisne,

Vu l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium sur le ban de la commune, présentée par la Société du Crématorium de Château-Thierry.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants du sud de l'Aisne en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'années.

Le terrain accueillant la création du crématorium est situé route d'Etrepilly, sur l'emprise du cimetière de Blanchard (parcelle cadastrée ZM n° 195), classé en zone N. Cette unité foncière est desservie par les voiries et réseaux divers.

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiées à un concessionnaire, la Société des Crématoriums de France. Une société dédiée à ce projet a été créée en juillet 2022, la Société du Crématorium de Château-Thierry.

La Société du Crématorium de Château-Thierry, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de «Concessionnaire », conformément aux stipulations du contrat de concession de service public. La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de 30 ans à compter de la date de signature du contrat, soit jusqu'au 29 novembre 2051, dont 28 ans d'exploitation garantie. Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 485 crémations par an lors de sa mise en service à 987 crémations par an au terme de la concession.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 18h00, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 3 :

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêteuse, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de l'Aisne prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Château-Thierry. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Article 4 :

Madame Cathy Lemoine, retraitée de la fonction publique de l'État, a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry, situé au Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14 rue de la plaine), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00.

Article 6 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site registre-numerique.fr
- ainsi que sur le site internet de la Ville de Château-Thierry, www.chateau-thierry.fr

Article 7 :

La commissaire enquêteuse recevra le public et les observations faites sur le projet de création du crématorium, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Lundi 3 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBEGUE (14, rue de la Plaine)
- Vendredi 14 avril – 16h00 à 19h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)
- Samedi 22 avril – 9h00 à 12h00 – Pôle Jean-Pierre LEBEGUE ((14, rue de la Plaine)
- Vendredi 5 mai – 15h00 à 18h00 – Palais des Rencontres (2 avenue de Lauconnois)

Lors de ces permanences, le public pourra consulter, le dossier d'enquête publique sur support papier.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par la commissaire enquêteuse aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêteuse et déposé au service urbanisme de la Ville de Château-Thierry ;
- soit en les adressant par voie postale à l'attention de la commissaire enquêteuse – projet de création d'un crématorium - Mairie de Château-Thierry - 16 place de l'hôtel de ville - 02400 CHATEAU-THIERRY ;
- soit par courrier électronique à l'attention de la commissaire enquêteuse à l'adresse crematorium-chateau-thierry@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible sur le site www.registre-numerique.fr/crematorium-chateau-thierry

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêteuse lors de ses permanences seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique sur registre-numerique.fr

Article 9 :

La personne responsable du projet de création d'un crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Château-Thierry 17 rue de l'Arrivée 75015 PARIS représentée par Monsieur Luc Behra. L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Ville de Château-Thierry, dont le siège administratif est situé 16 place de l'Hôtel de Ville 02400 CHATEAU-THIERRY, représentée par le maire, Monsieur Sébastien EUGÈNE.

Article 10 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêteuse et clos par elle.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aisne et à la Ville de Château-Thierry.

Ils seront également publiés sur le site internet registre-numerique.fr et sur le site internet de la Ville de Château-Thierry pendant la même durée.

Article 12 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités de la commissaire enquêteuse ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- les lieux ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le point et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;

- les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « L'Union » et « L'Aisne Nouvelle » ;
- affiché sur les panneaux d'affichage réglementaire de la commune de Château-Thierry ;
- publié sur le site internet de la Ville de Château-Thierry ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « L'Union » et « L'Aisne Nouvelle ».

La personne responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 13 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Château-Thierry dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site ww.telerecours.fr.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à la commissaire enquêteuse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de l'Aisne et au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à CHÂTEAU-THIERRY, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

